



COMMUNE DE PULLY

Municipalité

Direction administration générale,
finances et affaires culturelles

Préavis No 05 - 2004
au Conseil communal

Autorisation d'emprunter CHF 10 millions

22 mars 2004

Table des matières

1. Objet du préavis	1
2. Historique.....	1
3. Commentaires chiffrés	2
4. Endettement et charge financière	4
5. Conclusion.....	4
Annexes:	5
Exploitation de l'autorisation d'emprunter accordée le 12.03.2003	5
Etat de la dette consolidée au 31.12.2003	5
Echéance des emprunts à terme fixe, selon situation au 31.12.2003	5

Autorisation d'emprunter CHF 10 millions

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

La dernière autorisation d'emprunter accordée par le Conseil communal en date du 12 mars 2003 -d'un montant de vingt-sept millions de francs- a été entièrement exploitée, conformément à ce qui avait été décrit et justifié dans le préavis municipal N° 01-2003.

Aujourd'hui, hormis la ligne de crédit exploitable à court terme sur les comptes courants bancaires, la Municipalité n'a plus de moyen financier à disposition pour assurer le financement des dépenses à moyen, voire à long terme.

Dès lors, pour faire face aux engagements de notre Commune, la Municipalité est contrainte de recourir à l'emprunt afin de couvrir l'excédent des charges d'exploitation 2004 et garantir le financement des investissements de l'année en cours. Le montant estimé pour ce nouvel emprunt est de dix millions de francs.

2. Historique

En règle générale, les autorisations d'emprunter de ces dernières décennies étaient destinées au financement des investissements et à la souscription d'emprunts de conversion.

Par le passé, les autorisations d'emprunter étaient liées au programme du plan quinquennal des investissements. Etant donné que le plan quinquennal était remodelé en cours de législature, la juxtaposition de l'autorisation d'emprunter calquée sur le programme des investissements ne correspondait plus à la projection initiale.

Afin de donner plus de souplesse aux principes et moyens de financement, le plan des investissements est devenu par la suite quadriennal et coulissant. Les autorisations d'emprunter furent donc justifiées sur la base d'un programme d'investissements correspondant à la législature en cours. Toutefois, le plan des investissements étant coulissant, c'est-à-dire remis à jour chaque année pour quatre ans, le financement prévu pour une législature n'était déjà plus d'actualité dès la fin de la première année de celle-ci.

En conséquence, une nouvelle appréciation du problème relatif au financement des investissements et du refinancement des emprunts arrivés à échéance a été étudiée. Son application est celle que nous connaissons depuis quatre ou cinq ans. Elle repose sur les principaux critères suivants :

- suivi permanent du mouvement des charges et revenus du budget d'exploitation;
- projection annuelle des dépenses d'investissements (mises à jour régulières, environ dix fois par an);
- calendrier des emprunts arrivant à échéance.

Les points énumérés ci-dessus aboutissent à la projection annuelle des besoins de liquidités fondée sur un plan de trésorerie en trois volets : mensuel, trimestriel et annuel. Ce plan de trésorerie est périodiquement remis aux membres de la Commission des finances.

D'autre part, un critère important est également pris en considération :

- l'analyse de l'évolution du marché des capitaux.

L'ensemble des critères précités est déterminant pour justifier une demande d'autorisation d'emprunter par voie de préavis au Conseil communal.

3. Commentaires chiffrés

Compte tenu des emprunts nouveaux souscrits en 2003, ainsi que de la conversion des emprunts arrivés à échéance au cours de l'année dernière, la dette consolidée de la Commune -emprunts fermes à taux fixes- est de 121,4 millions de francs au 31 décembre 2003, soit en augmentation de près de vingt millions de francs par rapport à la situation au 1^{er} janvier de la même année.

L'emprunt le plus ancien a été souscrit le 2 août 1996; l'emprunt le plus récent date du 11 décembre 2003. L'échéance de remboursement la plus lointaine est fixée au 23 septembre 2013.

Comme cela est démontré sur le graphique concerné, les prochains remboursements d'emprunts -ou conversion de ceux-ci- sont fixés en 2006.

Le taux moyen de nos emprunts est actuellement de 3,78%.

Notre dernier plan de trésorerie démontre qu'à deux reprises en 2004 nous serons en manque de liquidités. Il s'agit plus particulièrement des mois d'août et novembre durant lesquels nous exploiterons nos lignes de crédits bancaires à hauteur respectivement d'environ six et huit millions de francs. A l'évidence, nous procéderons en temps voulu à la souscription d'avances à terme fixe afin de limiter les charges d'intérêts autant que faire se peut.

Il n'en demeure pas moins que nous devons consolider ces avances à terme fixe par de nouveaux emprunts fermes à durées et taux fixes.

La justification de cette demande d'autorisation d'emprunter repose sur l'analyse simplifiée suivante :

- couverture de l'excédent présumé des charges d'exploitation 2004 à hauteur d'environ 11 millions de francs, déficit atteint dès lors que le coefficient d'impôt est ramené à 69% ;
- financement en 2004 des investissements en cours, d'ores et déjà votés. Dernière prévision connue : environ 10 millions de francs.

Au cumul des besoins de trésorerie ainsi exprimés, il convient de déduire les disponibilités financières au 1^{er} janvier 2004, soit environ 8,5 millions de francs. Par différence, nous obtenons le montant théorique qu'il conviendrait d'emprunter en 2004, soit 12 à 13 millions de francs.

Si la présente autorisation d'emprunter est plafonnée à 10 millions de francs, cela est dû au fait qu'il s'agit d'estimations et que, par ailleurs, les lignes de crédits sur les comptes courants bancaires permettent d'absorber temporairement les manques de liquidités, tel que cela a déjà été dit précédemment.

Il est certain que la Municipalité ne souscrira de nouveaux emprunts que lorsqu'elle aura acquis la certitude que toutes les conditions préalables ont été dûment analysées et justifiées. Mais il va également de soi qu'au gré des circonstances, la Municipalité doit pouvoir réagir immédiatement, d'où l'intérêt bien compris de faire valoir aux prêteurs potentiels -sans délai- l'autorisation d'emprunter accordée par le Conseil communal.

Informée de la situation lors de sa séance du 10 mars dernier, votre Commission des finances a donné son accord préalable pour ce mode de faire.

Cette autorisation devant également être ratifiée par le Conseil d'Etat, plusieurs mois vont s'écouler avant que la Municipalité soit en possession de toutes les autorisations nécessaires à la souscription de nouveaux emprunts. Ces dispositions contraignantes ont été prises en considération dans notre calendrier pour soumettre ce préavis à votre approbation.

4. Endettement et charge financière

La souscription d'emprunts nouveaux à hauteur de dix millions de francs portera notre dette consolidée à 131,4 millions de francs.

La charge financière annuelle y relative (intérêts) peut être estimée à près de cinq millions de francs dès l'an prochain, en augmentation d'environ Fr. 400'000.-.

La Municipalité est consciente que l'accroissement de la dette et des charges qui s'y rapportent n'est pas sans limite. Elle vous rappelle que chaque préavis concernant le plan des investissements mentionne les divers moyens à disposition pour en assurer le financement. Parmi ceux-ci figure notamment la vente de biens immobiliers.

Des études sont en cours. Elles permettront de mesurer l'impact d'éventuels revenus extraordinaires susceptibles de diminuer la dette communale.

En tout état de cause, le résultat attendu ne saurait remettre en question la problématique du moment, à savoir le financement des investissements et des charges d'exploitation pour l'année 2004.

5. Conclusion

En conclusion, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

